

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 juin 2008, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Guy Leclair, Robert Savard, Jacques Smith, Jean-Jacques Leduc, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Huit (8) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la réponse du conseil à la suite du dépôt d'une pétition à l'effet de nommer l'actuel aréna Salaberry au nom de Kitoute Joannette.
 - Demande de suivi de dossier relatif à l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque.
 - Demande d'information sur la possibilité d'enlèvement de blocs de béton à l'intersection du rond-point de la rue Saint-Yves dans le secteur Notre-Dame-du-Sourire.
 - Demande d'un local par le groupe Foyer d'adoption pour chats sans abri pour effectuer les opérations de cet organisme visant à donner un foyer d'accueil aux chats errants sur le territoire de la Ville.
 - Félicitations adressées aux membres du conseil pour la concrétisation du projet de musée sur le territoire de la Ville et remerciements aux conseillers qui ont participé à la conférence de presse annonçant sa réalisation.
 - Demande d'information sur l'existence d'une politique de contrôle des écureuils à la Ville.
 - Demande de réception d'une lettre informative de la part de la direction du Service récréatif et communautaire de la Ville expliquant la relocalisation éventuelle de certains organismes occupant un bâtiment loué de la Ville et qui seront déplacés vers les bâtiments de la Caisse Desjardins Salaberry-de-Valleyfield acquis récemment par la municipalité.
 - Demande d'inspection et d'intervention de la Ville pour la problématique de bruit occasionné par la réparation d'un régate sur la rue Poissant.
-

2008-06-319 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 juin 2008.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2008, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 MAI 2008, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 JUIN 2008**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Nomination au poste de trésorier adjoint
 - 5.2 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour des travaux d'arpentage dans le cadre de l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.
 - 5.3 Autorisation de signatures d'actes pertinents dans le cadre de l'entente avec le promoteur ECL Developments limited relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux
 - 5.4 Acquisition des bâtiments de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.5 Protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et des Régions relatif à la mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de mai 2008
 - 6.2 Acceptation de la retraite de M^{me} Rachel Legault à titre d'employée col blanc en disponibilité
 - 6.3 Acceptation de la démission de M. Robert Poirier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.4 Renouvellement de la couverture d'assurance des pompiers et pompières à temps partiel
- 7. SERVICE DU GREFFE**

N/A
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 116 au montant de 9 795 252,73 \$ (chèque annulé 44958)
 - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 11 juin 2008
 - 9.3 Acceptation du dépôt des états financiers 2007 et des indicateurs de gestion 2007
 - 9.4 Affectation des surplus budgétaires 2007
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Octroi d'une bourse à Marie-Pier Chassé à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.2 Octroi d'une bourse à Mélissa Larocque à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.3 Octroi d'une bourse à Babacar Daoust-Cissé à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.4 Octroi d'une bourse à François St-Aubin Migneault à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.5 Octroi d'une bourse à Jean-Patrick Blanchette à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 10.6 Diverses autorisations au Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de leurs activités au parc Delpha-Sauvé

- 10.7 Diverses autorisations au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de leurs activités au parc Marcil
 - 10.8 Diverses autorisations à la Société du vieux canal de Beauharnois pour l'opération d'un bar-terrasse
 - 10.9 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour des travaux d'arpentage concernant la subdivision du lot 3 247 894 et l'établissement des limites de propriétés du lot 3 247 594
 - 10.10 Mandat à un notaire concernant la cession par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'une partie du lot 3 247 894 à l'église du Carrefour du Suroît et la cession du lot 3 247 594 par l'église du Carrefour du Suroît à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 10.11 Mandat à un notaire pour la levée des clauses de rétrocession par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands concernant les écoles Saint-Ignatius, Garneau et Salaberry
- 11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ URBANISME**
- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-04-24 pour le lot 3 246 847 sis au 345, rue Dufferin afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-05-25 pour le lot 147-243 sis au 125, rue Laroche afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-05-26 pour le lot 3 245 256 sis au 231, rue du Fleuve afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande
 - 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-05-27 pour le lot 158-199 sis au 478, rue Salaberry afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2008-05-28 pour les futurs lots 24-2 à 24-5 sis avenue Mercier/boulevard Hébert afin d'autoriser la création de lots et réponse à cette demande
 - 11.6 Réponse à la demande 1097-2008-03 pour autoriser le changement de bardeau d'asphalte du bâtiment accessoire sise au 26, rue Whitaker, lot 3 247 673, en vertu du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.7 Autorisation de ventes-trottoir
 - 11.8 Autorisation de procéder à la correction du titre de la propriété du 100, rue du Fleuve par prescription décennale
- 12. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE – UNITÉ INGÉNIERIE**
- N/A
- 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- N/A
- 14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
- 15. APPELS D'OFFRES**
- 15.1 Appel d'offres 2008-07 : fourniture et livraison de carburant et de mazout
 - 15.2 Appel d'offres 2008-08 : fourniture de pierre concassée
 - 15.3 Appel d'offres 2008-13 : travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout – Zone nord
 - 15.4 Appel d'offres 2008-14 : travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout – Zone sud
 - 15.5 Appel d'offres 2008-09 : construction d'un chalet au parc Salaberry
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 16.1 Invitation à soumissionner 2008-SRC-08 : réfection des toitures
- 17. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 17.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 131-01 modifiant certaines dispositions du Règlement 131 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV)
 - 17.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 145-01 modifiant certaines dispositions du Règlement 145 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2008-2009 – phase V)

- 17.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 155 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux - ECL Developments limited

Objet : travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le cadre de construction commerciale dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et des rues Maden et Notre-Dame projetée

18. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 18.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement 156 pour décréter des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt de 989 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 159 pour emprunter la somme de 320 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.
- 18.3 Lecture et adoption du Règlement 158 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de drainage, de chaussée, de trottoir et tous les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 18.4 Avis de motion pour un règlement d'emprunt décrétant la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield

19. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 19.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 19.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 149 concernant le lotissement
- 19.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 150 concernant le zonage
- 19.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 151 concernant la construction
- 19.5 Dispense de lecture et adoption du Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme
- 19.6 Dispense de lecture et adoption du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 19.7 Dispense de lecture et adoption du Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

20. DIVERS

- 20.1 Libération et autorisation de dépenses au maire pour le colloque de l'Alliance des Grands lacs et du Saint-Laurent à Toronto
- 20.2 Autorisation de signatures d'un contrat pour la mise en place d'une desserte de transport en commun par le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest dans Vaudreuil-Soulanges vers Salaberry-de-Valleyfield

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2008-06-320

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 MAI 2008, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 2 JUIN 2008

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 13 mai 2008, de la séance ordinaire du 20 mai 2008 et de la séance spéciale du 2 juin 2008 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 juin 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance spéciale du 13 mai 2008, de la séance ordinaire du 20 mai 2008 et de la séance spéciale du 2 juin 2008, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2008-06-321 NOMINATION AU POSTE DE TRÉSORIER ADJOINT

VU la recommandation du directeur général relative à la désignation d'un fonctionnaire municipal en remplacement de M. Jacques Lemieux en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance à son poste de trésorier ;

VU l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne le coordonnateur à l'unité Dépenses, M. Michel Décosse, à titre de fonctionnaire municipal pour exercer les fonctions de trésorier adjoint en remplacement de M. Jacques Lemieux en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance à son poste de trésorier.

ADOPTÉ

2008-06-322 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE TERRAINS DES COMPAGNIES DT ACQUISITION INC. ET DOMINION TEXTILE INC.

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage dans le cadre du projet d'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc. ;

VU l'offre de service de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour la réalisation des descriptions techniques dans le cadre du projet d'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc., plus particulièrement entre le lot 3 247 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et la limite ouest du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, pour un montant de 10 926,30 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 26 février 2008.

ADOPTÉ

2008-06-323 AUTORISATION DE SIGNATURES D'ACTES PERTINENTS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR ECL DEVELOPMENTS LIMITED RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à un notaire pour la réalisation des actes notariés nécessaires à la suite de la conclusion d'une entente avec le promoteur ECL Developments limited pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et des rues Maden et Notre-Dame projetée ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes pertinents, notamment les actes de cession et de servitudes, à la suite de la conclusion d'une entente avec le promoteur ECL Developments limited dans le cadre de la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois et des rues Maden et Notre-Dame projetée, selon les termes et conditions énoncés dans ladite entente, faisant partie intégrante du Règlement 155 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux - ECL Developments limited.

ADOPTÉ

2008-06-324 ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général de procéder à l'acquisition de trois bâtiments appartenant à la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir trois bâtiments de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, soit les immeubles et les terrains du 222, rue Alphonse-Desjardins, du 80, rue Académie et du 479, rue Hébert, pour un montant global de 1 974 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions mentionnés dans la proposition de vente formulée par la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, signée entre les parties le 21 avril 2008 ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Catherine Béland, notaire, pour la rédaction de l'acte d'acquisition pertinent ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition précité et tout document relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2008-06-325 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DES RÉGIONS RELATIF À LA MISE EN PLACE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET
GRANDE-ÎLE EST**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, visant la mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du volet 1 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale, visant plus particulièrement l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2008-06-326 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS
DE MAI 2008**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2008 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 9 juin 2008 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mai 2008.

ADOPTÉ

**2008-06-327 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MME RACHEL LEGAULT À TITRE
D'EMPLOYÉE COL BLANC EN DISPONIBILITÉ**

VU la lettre formulée par M^{me} Rachel Legault, employée col blanc affectée à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire, avisant la municipalité de sa retraite ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Rachel Legault, employée col blanc en disponibilité, celle-ci étant effective à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Legault pour ses 23 années de loyaux services.

ADOPTÉ

**2008-06-328 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ROBERT POIRIER AU POSTE DE
POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Robert Poirier, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Robert Poirier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 5 mai 2008.

ADOPTÉ

**2008-06-329 RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES POMPIERS ET
POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL**

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative au renouvellement de la police d'assurance vie avec Axa Assurances inc., couvrant les pompiers et pompières volontaires de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le renouvellement de la police d'assurance vie numéro 9225538 avec Axa Assurances inc., couvrant les pompiers et pompières à temps partiel de la municipalité pour la période du 1^{er} mai 2008 au 1^{er} mai 2009, pour un montant de 2 556 \$, taxe provinciale en sus.

ADOPTÉ

**2008-06-330 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 116 AU MONTANT DE
9 795 252,73 \$ (CHÈQUE ANNULÉ 44 958)**

La liste de comptes numéro 116 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 116 pour lesquels les chèques suivants ont été émis, à l'exception du chèque numéro 44958 au montant de 1 575,21 \$:

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
44 741 à 44 748	9 795 252,73 \$
44 750 à 44 957	
44 959 à 45 084	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 JUIN 2008

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 11 juin 2008 est déposé devant ce conseil.

2008-06-331 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2007 ET DES INDICATEURS DE GESTION 2007

VU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2007 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU le dépôt du document relatif aux indicateurs de gestion 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2007 et des indicateurs de gestion 2007 de la municipalité tels que présentés.

ADOPTÉ

2008-06-332 AFFECTATION DES SURPLUS BUDGÉTAIRES 2007

ATTENDU QUE le rapport financier pour l'exercice financier 2007 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield démontre un excédent des revenus sur les dépenses de 1 237 380 \$ pour les activités de fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QU'une partie de ce surplus doit être affectée à des dépenses déjà engagées par la municipalité ;

VU la recommandation du trésorier relative à l'affectation de surplus des activités de fonctionnement au 31 décembre 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte un montant de 1 081 895 \$ pour les activités de fonctionnement mentionnées ci-après :

- affectation des dépenses engagées en 2007
et réalisées en 2008 496 018 \$;
- affectation au fonds de réfection des infrastructures 350 000 \$;
- affectation aux rénovations portuaires 195 877 \$;
- affectation aux rénovations des habitations
à loyers modiques 40 000 \$.

ADOPTÉ

2008-06-333 OCTROI D'UNE BOURSE À MARIE-PIER CHASSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Marie-Pier Chassé, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Marie-Pier Chassé, dans la discipline de natation, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat provincial qui se tiendra à Montréal, du 10 au 13 juillet 2008.

ADOPTÉ

2008-06-334 OCTROI D'UNE BOURSE À MÉLISSA LAROCQUE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M^{me} Mélissa Larocque, athlète sportive dans la discipline de natation, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportive Mélissa Larocque, dans la discipline de natation, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien groupes d'âges 2008 qui se tiendra à Calgary en Alberta, du 24 au 27 juillet 2008.

ADOPTÉ

2008-06-335 OCTROI D'UNE BOURSE À BABACAR DAOUST-CISSÉ À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Babacar Daoust-Cissé, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Babacar Daoust-Cissé, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat Panaméricain qui a eu lieu à Charlotte en Caroline du Nord aux États-Unis, les 25, 26 et 27 avril 2008.

ADOPTÉ

2008-06-336 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANÇOIS ST-AUBIN MIGNEAULT À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. François St-Aubin Migneault, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif François St-Aubin Migneault, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial junior de slalom d'eau vive qui se tiendra à Prague en République tchèque, les 24, 25, 26 et 27 juillet 2008.

ADOPTÉ

2008-06-337 OCTROI D'UNE BOURSE À JEAN-PATRICK BLANCHETTE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive ;

ATTENDU QUE M. Jean-Patrick Blanchette, athlète sportif dans la discipline de kayak d'eau vive, rencontre les critères d'admissibilité au soutien financier à l'élite sportive ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à l'athlète sportif Jean-Patrick Blanchette, dans la discipline de kayak d'eau vive, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat mondial junior de slalom d'eau vive qui se tiendra à Prague en République tchèque, les 24, 25, 26 et 27 juillet 2008.

ADOPTÉ

2008-06-338 DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL DES ARTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC DELPHA-SAUVÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir une activité de découvertes artistiques et gastronomiques dans le parc Delpha-Sauvé, les 9 et 10 août 2008 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue du Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield dont l'activité principale se déroulera dans le parc Delpha-Sauvé, les 9 et 10 août 2008 ;

QUE la Ville exige que les installations dans le parc Delpha-Sauvé soient démontées au plus tard le 11 août 2008, 18 h ;

QUE la Ville autorise une tolérance de stationnement au centre-ville au-delà des limites permises, pour la période du 9 août 2008, 6 h, au 10 août 2008, 20 h, pour les rues suivantes :

- rue Victoria, entre les rues Jacques-Cartier et Cossette ;
- rue Nicholson, entre les rues Victoria et Champlain ;
- rue Sainte-Cécile, entre les rues Académie et Saint-Thomas ;
- rue Sainte-Hélène, entre les rues Jacques-Cartier et Nicholson ;
- rue du Marché, entre la rue Nicholson et le chemin Larocque.

ADOPTÉ

2008-06-339 DIVERSES AUTORISATIONS AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS AU PARC MARCIL

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 14 au 17 août 2008, dans le cadre de leur 17^e édition de cette activité ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 14 au 17 août 2008, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- 14 août 2008 : minuit ;
- 15 août 2008 : 2 h ;
- 16 août 2008 : 2 h ;
- 17 août 2008 : 17 h ;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil, du 12 août 2008, 8 h, au 18 août 2008, midi ;

QUE la Ville autorise la fermeture de la descente de bateaux du parc Marcil du 13 août 2008, 7 h, au 19 août 2008, midi ;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des « riders », entre le 13 août 2008, 18 h, et le 17 août 2008, minuit ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, du 14 au 17 août 2008, entre 9 h et 3 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité et que des aires de consommation soient délimitées ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées ;

QUE la Ville accorde une aide financière de 60 000 \$ audit organisme telle qu'approuvée au protocole d'entente triennal 2006-2007-2008 signé en mars 2006.

ADOPTÉ

2008-06-340 DIVERSES AUTORISATIONS À LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS POUR L'OPÉRATION D'UN BAR-TERRASSE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer un bar-terrasse situé sur la promenade piétonnière le long de l'ancien canal de Beauharnois et de statuer sur les heures d'ouverture, pour l'été 2008 ;

VU les paragraphes 2 et 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse sur la promenade piétonnière de la rue Victoria, le long de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2008 inclusivement, selon l'horaire suivant :

- dimanche, lundi, mardi, mercredi : 10 h à 23 h ;
- jeudi, vendredi, samedi : 10 h à 1 h ;

QUE la Ville autorise la Société du vieux canal de Beauharnois à opérer son bar-terrasse de 8 h à 2 h seulement les 23, 24 et 28 juin 2008 et les 2, 3, 4, 5 et 6 juillet 2008 ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, selon l'horaire mentionné précédemment, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2008-06-341

MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE CONCERNANT LA SUBDIVISION DU LOT 3 247 894 ET L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉS DU LOT 3 247 594

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la réalisation des travaux d'arpentage de subdivision et d'établissement de limites de propriétés ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza, Lemieux SENC pour la réalisation de la subdivision du lot 3 247 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Ville et de la détermination des limites de propriété du lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant approximatif de 3 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 26 février 2008.

ADOPTÉ

2008-06-342

MANDAT À UN NOTAIRE CONCERNANT LA CESSION PAR LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD D'UNE PARTIE DU LOT 3 247 894 À L'ÉGLISE DU CARREFOUR DU SUROÏT ET LA CESSION DU LOT 3 247 594 PAR L'ÉGLISE DU CARREFOUR DU SUROÏT À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'un mandat à un notaire pour la réalisation des actes notariés nécessaires dans le cadre d'échanges de terrains entre la Ville et l'église du Carrefour du Suroît ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Yvon Vinet, notaire, pour la réalisation des documents légaux nécessaires dans le cadre de la cession d'une partie du lot 3 247 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, plus particulièrement le centre Saint-Eugène, appartenant à la municipalité, à l'Église du Carrefour du Suroît et de la cession du lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Beauharnois, appartenant à l'église du Carrefour du Suroît, à la municipalité, pour un montant approximatif de 5 000 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de cession et de rétrocession précités et tout document relatif à la présente, lesquels actes devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-06-343

MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA LEVÉE DES CLAUSES DE RÉTROCESSION PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS CONCERNANT LES ÉCOLES SAINT IGNATIUS, GARNEAU ET SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a acquis de la Commission scolaire de Valleyfield l'école Salaberry, le 10 février 1977, sise au 75, rue Saint-Jean-Baptiste, l'école Garneau, le 18 octobre 1983, sise au 28, rue Saint-Paul et l'école Saint-Ignatius, le 16 mai 1985, sise au 29, rue Rolland ;

ATTENDU QU'en ces contrats d'acquisition, des clauses de rétrocession en faveur de la Commission scolaire furent incluses ;

ATTENDU QUE lesdites clauses de rétrocession prévoient que la municipalité doit rétrocéder l'immeuble si elle cesse d'utiliser celui-ci pour des fins publiques et communautaires ou désire céder celui-ci à un tiers ;

ATTENDU QUE la municipalité désire se départir de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands est aux droits de la Commission scolaire de Valleyfield

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de demander à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de bien vouloir annuler à toutes fins que de droit les clauses de rétrocession contenues en lesdits contrats ;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Leclair,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de bien vouloir annuler à toutes fins que de droit les clauses de rétrocession contenues en les contrats d'acquisition des écoles Salaberry, Garneau et Saint-Ignatius ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Yvon Vinet, notaire, pour procéder à la rédaction de tout acte nécessaire pour les fins de la présente, pour un montant approximatif de 2 000 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte légal et tout documents relatifs à la présente.

ADOPTÉ

2008-06-344

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-04-24 POUR LE LOT 3 246 847 SIS AU 345, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jean-Bernard Guérin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-04-24 pour le lot 3 246 847 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jean-Bernard Guérin, concernant l'immeuble sis au 345, rue Dufferin, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec un total des marges latérales de 2,42 mètres, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit un total des marges latérales de 4 mètres.

ADOPTÉ

2008-06-345

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-05-25 POUR LE LOT 147-243 SIS AU 125, RUE LAROCHE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Suzanne Vincent et M^e Michel Leroux, notaires, ont formulé, pour et au nom de M. Louis Lagasse, une demande de dérogation mineure pour le lot 147-243 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-05-25 pour le lot 147-243 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Suzanne Vincent et M^e Michel Leroux, notaires, pour et au nom de M. Louis Lagasse, concernant l'immeuble sis au 125, rue Laroche, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge de recul de

4 mètres de la rue Laroche, alors que le Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans cette zone.

ADOPTÉ

2008-06-346 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-05-26 POUR LE LOT 3 245 256 SIS AU 231, RUE DU FLEUVE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ À LA MAISON AVEC DES PIÈCES HABITABLES À L'ÉTAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Lacroix a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-05-26 pour le lot 3 245 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Claude Lacroix, concernant l'immeuble sis au 231, rue du Fleuve, secteur Saint-Timothée, autorisant la construction d'un garage attaché à la maison avec des pièces habitables à l'étage, avec une superficie équivalente à 80,2 % de la superficie au sol de la maison (sans le garage), alors que l'article 4.5.2 du Règlement 60 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Timothée limite la superficie des garages attachés à 60 % de la superficie au sol de la maison prise sans le garage.

ADOPTÉ

2008-06-347 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-05-27 POUR LE LOT 158-199 SIS AU 478, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Daniel Trudeau, pour et au nom de M. Gérard Trudeau, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 158-199 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-05-27 pour le lot 158-199 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Daniel Trudeau, pour et au nom de M. Gérard Trudeau, sis au 478, rue Salaberry, secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec un total des marges latérales de 3,89 mètres, alors que l'article 500 du Règlement 1099 concernant le zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield prescrit un total des marges latérales de 4 mètres dans cette zone.

ADOPTÉ

2008-06-348 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2008-05-28 POUR LES FUTURS LOTS 24-2 À 24-5 SIS AVENUE MERCIER ET BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE LOTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jimmy Poulin a formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 24-2 à 24-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure 2008-05-28 pour les futurs lots 24-2 à 24-5 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jimmy Poulin, autorisant la création de quatre (4) lots à même une partie du lot 24 situé entre l'avenue Mercier et le boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, avec certaines irrégularités :

- le lot 24-2 ayant une largeur de 49,81 mètres, alors que l'article 5.3 du Règlement 61 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;
- le lot 24-3 ayant une largeur de 44,92 mètres, alors que l'article 5.3 du Règlement 61 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;
- le lot 24-4 ayant une largeur de 40,20 mètres et une superficie de 3907 mètres carrés, alors que l'article 5.3 du Règlement 61 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres et une superficie d'au moins 4000 mètres carrés pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;
- le lot 24-5 ayant une largeur de 38,51 mètres, alors que l'article 5.3 du Règlement 61 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ;

le tout tel que proposé sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Lemieux en date du 2 mai 2008, minute 4212.

ADOPTÉ

2008-06-349 RÉPONSE À LA DEMANDE 1097-2008-03 POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE BARDEAU D'ASPHALTE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE, AU 26, RUE WHITAKER, LOT 3 247 673, EN VERTU DU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Suzanne Chatel pour le changement de bardeaux d'asphalte du bâtiment accessoire pour le même revêtement de toiture que celui du bâtiment principal, sis au 26, rue Whitaker ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande 1097-2008-03 formulée pour le lot 3 247 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Suzanne Chatel, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'autorisation de remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment accessoire pour le même revêtement de toiture que celui du bâtiment principal, sis au 26, rue Whitaker.

ADOPTÉ

2008-06-350 AUTORISATION DE VENTES-TROTTOIR

ATTENDU QUE depuis 1995, l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, pour la période estivale, la tenue de ventes-trottoir pour toutes les zones commerciales ;

ATTENDU QUE cette initiative a pour but d'offrir une opportunité additionnelle aux commerçants afin de favoriser l'achat local ;

VU les nombreuses activités touristiques, sportives et culturelles prévues cette année ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise, sous réserve de certaines autorisations spécifiques pouvant limiter ou annuler la présente, pour la période du 18 juin au 3 septembre 2008 inclusivement, tous les commerçants de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant une place d'affaires réglementaire à tenir, tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture statutaires des commerces, des ventes-

trottoir (étalage extérieur de marchandises), sous réserve du respect des normes spécifiques ci-après énoncées et de la réglementation usuelle :

- droit d'utilisation d'une portion de trottoir sis en façade du commerce à des fins d'étalage, d'exposition et de vente de marchandises ;
- en tout temps, les piétons doivent pouvoir circuler sans encombre sur les trottoirs et un passage minimal de 1,5 mètre doit être respecté ;
- interdiction d'utilisation ou d'empiétement sur la voie publique ;
- droit d'utilisation pour le commerçant de son terrain ou de son aire de stationnement en façade du commerce lorsque applicable ;
- en tout temps, l'espace face aux issues du commerce doit être libre de tout obstacle, marchandise, kiosque, étalage, présentoir ou autres ;
- le respect, en tout temps, des cases de stationnement requises au sens du règlement de zonage de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
- seule la marchandise usuellement vendue par le commerçant doit être étalée, exposée et vendue à l'extérieur ;
- droit d'utilisation d'une tente, d'un chapiteau ou d'un abri à des fins de promotion commerciale pour une période maximale de deux (2) semaines pourvu que l'installation se fasse sur le terrain privé du commerçant et que cela n'affecte pas les cases de stationnement requises. Ces structures doivent répondre aux normes de sécurité incendie ;
- les commerces itinérants, les encans et les ventes de garage sont prohibés ;
- interdiction d'offrir ou de consommer des boissons enivrantes à l'extérieur. Par contre, un projet de café-terrasse temporaire peut être autorisé spécifiquement par la municipalité.

ADOPTÉ

2008-06-351 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CORRECTION DU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ DU 100, RUE DU FLEUVE PAR PRESCRIPTION DÉCENNALE

ATTENDU QUE, lors de l'acquisition par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de la propriété sise au 100, rue du Fleuve dans le cadre du projet des travaux d'infrastructures du secteur Pointe-Meloche, M^e Louise Monette, notaire au dossier, a constaté une problématique au niveau des titres de ladite propriété datant de la vente précédente ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la correction des titres par le dépôt d'une requête au tribunal, soit par prescription décennale ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis de procéder à la correction du titre de ladite propriété pour être éventuellement revendue aux propriétaires contiguës ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M^e Noémie St-Onge à procéder à la correction du titre de la propriété sise au 100, rue du Fleuve, lot 3 245 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

QUE la Ville autorise M^e St-Onge à déposer une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2008-06-352 APPEL D'OFFRES 2008-07 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT ET DE MAZOUT

Suite à l'appel d'offres 2008-07 relatif à la fourniture et à la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ultramar limitée	1 084 025,31 \$ (non conforme)
Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.)	1 086 008,75 \$

VU la recommandation émise par le coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.), la compagnie Ultramar limitée n'étant pas conforme aux exigences du devis ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pétroles Vosco (4206550 Canada inc.) un contrat pour la fourniture et la livraison de carburant et de mazout, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010, pour un montant global de 1 086 008,75 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-07.

ADOPTÉ

2008-06-353 APPEL D'OFFRES 2008-08 : FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

Suite à l'appel d'offres 2008-08 relatif à la fourniture de pierre concassée pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Carrière Dolomite (1996) inc.	308 882,44 \$
Carrières Régionales, division Bauval	310 521,95 \$
Sylvio Galipeau inc.	312 358,99 \$
La Compagnie Meloche inc.	314 864,81 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1^{er}

juillet 2008 au 30 juin 2009, le transport et la livraison pouvant être fait en régie, pour un montant de 308 882,44 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-08.

ADOPTÉ

2008-06-354 APPEL D'OFFRES 2008-13 : TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT – ZONE NORD

Suite à l'appel d'offres 2008-13 relatif aux travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout dans la zone nord de la municipalité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Kelly Sani-Vac inc.	499 379,04 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	536 294,00 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Kelly Sani-Vac inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Kelly Sani-Vac inc. un contrat pour des travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout dans la zone nord de la municipalité, pour un montant de 499 379,04 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-13 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 156 pour décréter des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt de 989 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2008-06-355 APPEL D'OFFRES 2008-14 : TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CONDUITES ET DE REGARDS D'ÉGOUT – ZONE SUD

Suite à l'appel d'offres 2008-14 relatif aux travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout dans la zone sud de la municipalité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Kelly Sani-Vac inc.	397 480,68 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	421 628,00 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Kelly Sani-Vac inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Kelly Sani-Vac inc. un contrat pour des travaux de nettoyage de conduites et de regards d'égout dans la zone sud de la municipalité, pour un montant de 397 480,68 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-14 ;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 156 pour décréter des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt de 989 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

ADOPTÉ

Le point 15.5 de l'ordre du jour intitulé « Appel d'offres 2008-09 : construction d'un chalet au parc Salaberry » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

2008-06-356 INVITATION À SOUMISSIONNER 2008-SRC-08 : RÉFECTION DES TOITURES

Suite à l'invitation à soumissionner 2008-SRC-08 relative à la réfection de la toiture des chalets des parcs Charpentier et Quatre-saisons, aucune soumission déposée n'a été retenue ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2008-SRC-08 relative à la réfection de la toiture des chalets des parcs Charpentier et Quatre-saisons, les montants soumis étant supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉ

2008-06-357 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 131-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 131 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2007-2008 – PHASE IV)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 131-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 131-01 modifiant certaines dispositions du Règlement 131 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2007-2008 – phase IV).

ADOPTÉ

2008-06-358 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 145-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 145 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2008-2009 – PHASE V)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 145-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 145-01 modifiant certaines dispositions du Règlement 145 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2008-2009 – phase V).

ADOPTÉ

2008-06-359 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 155 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ECL DEVELOPMENTS LIMITED

ATTENDU QU'une copie du Règlement 155 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 155 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux - ECL Developments limited.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT 156 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 989 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 11 juin 2008, pour le Règlement 156 pour décréter des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt de 989 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2008-06-360 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 159 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 320 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE TERRAINS DES COMPAGNIES DT ACQUISITION INC. ET DOMINION TEXTILE INC.

ATTENDU QU'une copie du Règlement 159 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 159 pour emprunter la somme de 320 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de terrains des compagnies DT Acquisition inc. et Dominion Textile inc.

ADOPTÉ

2008-06-361 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 158 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE VOIRIE, DE DRAINAGE, DE CHAUSSÉE, DE BORDURE ET DE TROTTOIR ET TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Le greffier procède à la lecture du Règlement 158.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 158 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée, de bordure et de trottoir et tous les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 21 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2008-06-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour décréter la construction d'un centre administratif au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 386 250 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2008-06-362 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 148 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2008-06-363 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 149 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

2008-06-364 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 150 concernant le zonage.

ADOPTÉ

2008-06-365 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 151 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 151 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 151 concernant la construction.

ADOPTÉ

2008-06-366 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

**2008-06-367 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

**2008-06-368 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 154 CONCERNANT
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 154 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Guy Leclair,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 154 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉ

**2008-06-369 LIBÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES AU MAIRE POUR LE
COLLOQUE DE L'ALLIANCE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT À
TORONTO**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à participer au colloque de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 16, 17 et 18 juillet 2008, à Toronto ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17
juin 2008.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier